



Diminution de la pension de reversion

Par **Maeli**, le **09/04/2020** à **10:36**

Je suis en retraite depuis le 1er fevrier 2018.

J ai arrêté mon activité d assistante maternelle au 1er fevrier 2018 et j ai envoyé un questionnaire de ressources en mai 2018 pour faire constater le changement de ressources.

J ai repris une partie de mon activité en juillet après avoir contacter un conseiller de la Carsat qui m a dit que la pension de réversion était cristallisée .

cependant j ai reçu un courrier qui demandait mes fiches de paie que j ai renvoyé en expliquant la situation et ma pension de réversion a été diminué de 300€ .

Pourriez vous me dire si je suis dans mon droit et si ma pension était bin cristallisée et non non révisable

merci

Cordialement

Mme xxxxxxxxx

Par **youris**, le **09/04/2020** à **10:53**

bonjour,

je suis surpris de la réponse incomplète apportée par le conseiller de la CARSAT car l'article

R 353-1- 1 du Code de la Sécurité Sociale indique:

*La pension de réversion est **révisable en cas de variation dans le montant des ressources** , calculé en application des dispositions de [l'article R. 353-1](#), dans les conditions et selon les modalités fixées aux [articles R. 815-20](#), [R. 815-38](#), [R. 815-39](#) et [R. 815-42](#). La date de la dernière révision ne peut être postérieure :*

a) A un délai de trois mois après la date à laquelle le conjoint survivant est entré en jouissance de l'ensemble des avantages personnels de retraite de base et complémentaire lorsqu'il peut prétendre à de tels avantages ;

b) A la date à laquelle il atteint l'âge prévu par [l'article L. 161-17-2](#), lorsqu'il ne peut pas prétendre à de tels avantages.

salutations

Par **youris**, le **09/04/2020** à **10:55**

vous pouvez consulter le lien de la CNAV sur ce sujet:

https://www.legislation.cnav.fr/Pages/texte.aspx?Nom=CR_CN_2011069_07102011